


Webinaire du 9 mars 2026 avec Marie-Noëlle Battistel sur sa loi sur la relance des investissements dans l'hydroélectricité

Analyse SUD-Energie sur la base de la synthèse de la CFDT


? Pourquoi une nouvelle loi sur l'hydroélectricité ?

 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel :** Depuis plusieurs années, la filière hydroélectrique française est confrontée à un contentieux avec la Commission européenne concernant les concessions. La loi vise à sortir de ce blocage afin de sécuriser l'exploitation des ouvrages et permettre la relance des investissements dans l'hydroélectricité.



L'insécurité juridique persistante et surtout le verrou économique ne permettent pas de relancer les investissements dans de bonnes conditions, contrairement à la quasi-régie.

? Le passage du régime de concession au régime d'autorisation remet-il en cause la maîtrise publique des ouvrages ?

 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel :** Le texte prévoit un passage au régime d'autorisation avec un droit réel d'exploitation pour l'opérateur. Les ouvrages restent propriété de l'État et une convention globale encadrera l'exploitation.



MNB reconnaît clairement que le droit réel conféré, qui accompagne le passage en régime d'autorisation, **est équivalent à un droit de propriété**, limité dans le temps, mais ici sur une durée très longue à 70 ans.

Elle **reconnait également** que ce passage en autorisation signifie une **perte de contrôle public**, puisque l'Etat n'aura plus les moyens d'imposer des investissements aux exploitants, donc de piloter la politique énergétique (déclinée notamment dans la programmation Pluriannuelle de l'énergie). Or les exploitants bénéficiant de ces droits réels à très court terme sont EDF 100% publique et la SHEM (filiale à 100% d'Engie), puis très probablement, dans un second temps, la CNR, propriété à 50% d'Engie. **Toutes ces entreprises, y compris EDF, sont sous statut privé et poursuivent un objectif de rentabilité à court terme. Nous avons pointé les grands risques que ces dernières se désintéressent des investissements les moins rentables, même s'ils sont utiles à la collectivité.** Or, comme l'a relevé un élu CFDT, tous les rapports relèvent que les STEP, pourtant essentielles, ne sont pas rentables dans un cadre de marché, même si certaines sont « moins pires » que d'autres. **MNB répond simplement qu'elle a confiance dans les exploitants et dans leurs syndicats** pour leur mettre la pression afin de garantir les investissements. L'histoire récente nous a pourtant prouvé que la pression ne suffisait pas. Il est illusoire de demander à des entreprises sous statut privé de faire des investissements non ou insuffisamment rentables.

Cette perte de contrôle de l'Etat sur les investissements est, pour SUD-Energie, une **vraie menace pour la transition énergétique mais également pour l'emploi.**

Par ailleurs, nous pointons également depuis longtemps le **risque de voir arriver des investisseurs privés dans ce secteur stratégique. Or MNB assume clairement cette**


possibilité et l'appelle même cette option de ses vœux¹. Les salariés sont-ils vraiment d'accord pour ça ?

MNB n'exclut pas non plus l'arrivée de co-investisseurs privés sur les concessions existantes, actant ainsi un possible partage des rentes même si elle compte sur la volonté d'EDF de garder la majorité des participations².

A cela s'ajoute la mise à disposition de 6 GW par EDF à ses concurrents sous forme de produits financiers.

En résumé, il s'agit sans ambiguïté d'une accélération de la privatisation de ce secteur, alors qu'une nationalisation était et reste possible par la mise en place d'une quasi-régie.


? La loi prévoit la mise aux enchères de 6 GW d'électricité hydroélectrique. Quelles garanties existent ?

 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel :** Ce mécanisme répond aux exigences de la Commission européenne. Il est encadré par plusieurs garde-fous : différents produits possibles, une clause de revoyure à 5 et 10 ans et des ajustements possibles.



Malgré nos questions récurrentes sur le sujet, MNB n'a pu donner **aucun élément de description de ces produits** qui sont pourtant à l'étude depuis près d'un an³, si ce n'est une limite de volume des produits flexibles. Comment est-il possible, au moment de voter la loi, d'être toujours dans un tel flou, rendant impossible toute étude d'impact économique pour EDF mais aussi juridique, avec de gros risques de contentieux ?

? Pourquoi la référence au seuil de 40 % du parc ?

 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel :** Ce seuil correspond à une référence issue du droit européen de la concurrence. Le calcul prend en compte les capacités détenues par d'autres opérateurs et les volumes mis aux enchères.




Elle a aussi ajouté, lors des débats parlementaires, que la révision de ce seuil n'était prévue qu'à la baisse car ... elle espérait que les acteurs privés investissent plus qu'EDF, faisant baisser la part de marché d'EDF !

? La loi permettra-t-elle de relancer les investissements ?

¹ « Nous souhaitons que les investisseurs hors EDF investissent, au moins autant qu'EDF » ce qui explique pourquoi la révision du volume de mesures compensatoires (6GW) n'est envisagé qu'à la baisse : car la part de marché d'EDF dans l'hydro est appelée à baisser !

² « J'imagine qu'EDF ne s'embarquera pas sur un projet sans avoir la majorité des participations, donc les ouvrages resteront dans giron d'EDF »

³ Avec notamment une consultation publique de la DGEC sur leur forme datant du 22 mai dernier


 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel** : Le principal frein aujourd'hui est le contentieux européen. Sa résolution doit permettre aux opérateurs de relancer leurs programmes d'investissement.




Des juristes reconnus du secteur pointent très clairement la fragilité de la loi, indiquant qu'ils s'attendaient à de nouveaux contentieux.

Surtout, nous n'avons cessé, depuis des mois, de pointer **l'impossibilité d'investir si l'hydroélectricité continue à être vendue à prix de marché imprévisible**, comme aujourd'hui (ou alors dans des conditions très coûteuses). Ce constat fait consensus. Pourtant, MNB n'a pas pu apporter de réponse, une fois de plus, malgré l'avancée de la proposition de loi.

La quasi-régie répond à cette difficulté majeure, en permettant la mise en place d'un tarif réglementé de l'hydroélectricité basé sur les coûts complets de production, ce qui offrirait de vraies garanties, donc des conditions de financement optimales pour investir.

 **Complément CFDT / salariés** : EDF évoque notamment un programme d'investissement d'environ 5 milliards d'euros. La CFDT souligne toutefois que la PPE actuelle reste peu ambitieuse pour le développement de l'hydroélectricité. Les conditions économiques de développement des nouveaux projets, en particulier des STEP sont difficilement atteignables sans complément de rémunération, comme l'indique le rapport de la Cour des Comptes.


? Le verrou économique reste entier, en particulier pour les projets de STEP : comment affirmer que la loi permet la relance de l'investissement ? *sauf à considérer un complément de rémunération dont la notification par la Commission européenne n'est pas acquise et qui conduira à une mise en concurrence.*


 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel** : Depuis 10 ans, les opérateurs insistent pour sortir de ce contentieux et pour pouvoir investir. Donc moi, j'ai pas de crainte sur le fait qu'il y aura évidemment de l'investissement et que c'est bien cette sortie de contentieux qui va le permettre demain. Vous avez dû avoir des échanges, vous aussi, avec la direction, qui vous laisse quand même envisager qu'ils ont une volonté d'investir dans l'hydro. En tout cas, c'est ce qu'ils nous ont dit.



CQFD : MNB se contente de compter sur la bonne volonté des opérateurs et n'a pas de réponse sur ce verrou économique qui aurait pourtant dû être réhabilitaire.

? Quel rôle pour l'hydroélectricité dans le système énergétique ?


 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel** : L'hydroélectricité reste un pilier du mix énergétique grâce à sa flexibilité et à sa capacité de stockage, essentielles pour équilibrer un système électrique de plus en plus intermittent.

 **Complément CFDT / salariés** : Les STEP constituent notamment un outil stratégique pour accompagner le développement des énergies renouvelables.



Avec ce constat, comment accepter de désarmer ainsi l'Etat ?

? La fiscalité des STEP évoluera-t-elle ?

 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel :** La fiscalité des STEP est identifiée comme un sujet important mais ne relève pas directement de cette loi. Les évolutions devront passer par les lois de finances.




Au-delà de la fiscalité, les rentes très élevées constatées dans ce secteur tant pour la CNR que la SHERM et EDF restent non traitées (cf. annexe). Ces rentes, financées par les usagers et non réinvesties dans le parc français, se font aux dépens de la transition énergétiques et des usagers.



Points complémentaires au résumé de la CFDT

? Pourquoi vous êtes-vous opposée à la quasi-régie ?

 **Réponse de Marie-Noëlle Battistel :** cette option désorganiserait de manière industrielle d'EDF, avec des pertes de synergie, le risque d'un retour d'Hercule et d'aller vers le démantèlement d'EDF. Par ailleurs, la quasi-régie imposerait à l'Etat un rachat coûteux de l'ensemble des ouvrages, y compris ceux de la CNR et de la SHERM, qui pèserait sur les finances publiques et pourrait hypothéquer la capacité de l'Etat à faire les investissements nécessaires dans le parc hydro.



Tous nos arguments, maintes fois développés, sont une nouvelle fois ignorés :

- La possibilité de maintenir des synergies dans un cadre contractuel, comme c'est le cas par exemple avec Enedis ;
- La mise en place d'un agrégateur commun entre EDF et la quasi-régie évitant toute désoptimisation ;
- L'absence de privatisation d'une autre partie d'EDF « en compensation » de cette nationalisation, qui rend la proposition foncièrement différente d'Hercule et la rapproche davantage de la séparation du réseau. Cette séparation, qui était bien sûr un recul par rapport à un monopole public intégré, a permis de garder la gestion du réseau en monopole public, de maintenir un tarif public, sans entraîner une dégradation des conditions de travail pour les salariés.

En pointant l'absence de moyens de l'Etat, MNB reprend l'argument qui justifie toutes les politiques d'austérité et de privatisation des services publics. Or :

- Il s'agit d'investissements rentables car garantis par des tarifs basés sur les coûts ; et il est incontestable qu'un financement public adossé à ces tarifs est la solution conduisant aux coûts minimums de production. Comment justifier alors, au nom de règles

comptables inadaptées et de plus en plus contestées⁴, de s'endetter auprès de structures privées, si cela conduit la collectivité à payer beaucoup plus au total ?

- Si l'on s'en tient à ces considérations comptables d'endettement, EDF est elle-même très endettée : comment va-t-elle racheter un droit réel pour 70 ans ? Cela semble bien plus complexe ;
- Sur les sommes en jeu, les concessions à racheter par l'Etat concernent essentiellement EDF, 100% public – donc c'est un jeu d'écriture. Pour la SHEM, 65% des barrages sont arrivés à concessions, et le rachat des autres, qui ont déjà rapporté beaucoup à Engie, ne peut être bien élevé.
- Pour la CNR, rien n'oblige à les intégrer dès maintenant à la quasi-régie. Et surtout, peu d'investissements ont été faits depuis la reconduction de la concession en 2022, donc le coût doit, lui aussi, être faible. Dans tous les cas, ce coût est à comparer avec le coût pour les usagers d'un maintien de la concession de la CNR jusqu'à 2041, au travers de factures renchériées par une exigence forte de rentabilité.

[CFDT] À retenir :

- Objectif : sortir du blocage européen sur les concessions hydroélectriques et permettre de lever le verrou juridique qui bloque la relance des investissements dans la filière hydroélectrique
- Maintenir la propriété publique des ouvrages
- Confirmer le rôle stratégique de l'hydro dans le système électrique : une fois le verrou juridique levé, l'investissement dans l'Hydraulique (projets neufs et programme Patrimoine) dépendra uniquement de la politique industrielle d'EDF



A retenir :

- Une perte de contrôle public et une privatisation déguisée sur un secteur stratégique
- Une relance des investissements qui reste bloquée par l'absence de modèle économique (cf. vente à prix de marché) et l'impossibilité pour l'Etat de les imposer.
- Des mécanismes compensatoires toujours pas définis, encore moins évalués
- Aucun argument sérieux contre la nationalisation du secteur sous forme de quasi-régie
- La position des syndicats représentatifs en soutien à l'autorisation a été décisive⁵

⁴ Voir [rapport du Haut Commissariat au Plan](#), J. Pisani-Ferry, S. Mahfouz, 2023, ou débats sur l'exclusion des investissements verts des critères de Maastricht

⁵ Lors de cette présentation, la CFDT a affirmé avoir consulté ses adhérents (ce qui est faux), FO a reconnu qu'il y avait des divisions sur le sujet chez eux, la CGT et la CFE-CGC ne se sont pas exprimés. Mais nous connaissons plusieurs militants CGT ayant des mandats, qui étaient en faveur de la quasi-régie.